

Gouvernement du Québec

## Décret 22-96, 10 janvier 1996

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

### Zones d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert et Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay

CONCERNANT les zones d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert et Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay

ATTENDU QUE l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) prévoit que le gouvernement peut, par décret, établir sur les terres du domaine public des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 de cette loi, les zones d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert et de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay ont été établies à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique respectivement par les décrets 568-87 du 8 avril 1987 et 1133-94 du 20 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le territoire des zones d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert et de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le décret 568-87 du 8 avril 1987 établissant la zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert soit modifié, dans la version française, par le remplacement de l'annexe 3 par l'annexe 3 de la zone d'exploitation contrôlée Bras-Coupé-Désert et par l'ajout, d'une version anglaise de cette annexe joints au présent décret;

QUE le décret 1133-94 du 20 juillet 1994 établissant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay soit modifié, dans la version française, par le remplacement de l'annexe 1 par l'annexe 1 de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay et par l'ajout, d'une version anglaise de cette annexe joints au présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,  
MICHEL CARPENTIER

## ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE GATINEAU  
ET DE PONTIAC

### DESCRIPTION TECHNIQUE

#### Zonze d'exploitation contrôlée: Bras-Coupé-Désert

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dans les cantons de: Hainaut, Orleanais, Limousin, Lorraine, Picardie, Maine, Isle-de-France, Angoumois, Égan, Lytton, Béliveau, Mitchell et Church, ayant une superficie de 1 234,5 km<sup>2</sup> et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

#### Point 1

Ce point est situé sur la rive gauche de la rivière de l'Aigle à la rencontre avec la rive gauche de l'émissaire du lac Harding, point dont les coordonnées sont: 5 143 075 mN et 414 900 mE;

#### SEGMENT 1-2

De ce point 1, vers le sud-ouest, la rive gauche de la rivière de l'Aigle, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 128 300 mN et 403 000 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à la rencontre avec le coin nord-ouest du canton de Béliveau;

De là, ouest, la limite sud du canton d'Angoumois jusqu'au point 2 situé sur la rive gauche du tributaire du lac Inman, point dont les coordonnées sont: 5 141 500 mN et 395 200 mE;

#### SEGMENT 2-3

De ce point 2, vers le nord-ouest puis le nord-est, la rive gauche du tributaire du lac Inman, de façon à l'inclure; la rive du lac Inman, de façon à l'exclure; la rive gauche de l'émissaire du lac Inman, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite nord-est du chemin qui conduit au lac David, point dont les coordonnées sont: 5 144 800 mN et 392 550 mE;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise (12 m) et son prolongement jusqu'à la rencontre avec la rive est du lac David;

De là, vers le nord-est puis le nord-ouest, la rive de ce lac, de façon à l'exclure, jusqu'à la rencontre avec la rive gauche d'un tributaire situé à l'extrémité nord du lac David;

De là, vers le nord-est, la rive de ce tributaire jusqu'à la rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise (12 m) de la route 12, point dont les coordonnées sont :  
5 150 500 mN et 390 175 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette limite d'emprise et de l'emprise (12 m) de la route 13 A jusqu'au point 3 situé sur la limite sud de l'emprise (12 m) de la route 13, point dont les coordonnées sont:  
5 166 800 mN et 383 550 mE;

#### SEGMENT 3-4

De ce point 3, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à un point dont les coordonnées sont:  
5 173 450 mN et 370 400 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive gauche du tributaire du lac Pelletier, point dont les coordonnées sont:  
5 173 525 mN et 370 450 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m, d'une chaîne de ruisseaux et de lacs jusqu'à un point dont les coordonnées sont:  
5 175 350 mN et 369 800 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne brisée passant par les points suivants:  
5 175 650 mN et 370 000 mE;  
5 178 550 mN et 370 000 mE;  
5 178 450 mN et 376 500 mE;  
5 179 150 mN et 377 000 mE;  
5 182 150 mN et 378 700 mE;  
ce dernier point est situé sur la limite nord de l'emprise (12 m) d'un chemin forestier passant au nord du lac Altud;

De là, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette limite d'emprise jusqu'à la limite sud de l'emprise (12 m) d'un chemin forestier passant au sud du lac Gill;

De là, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à un point situé à 60 m de la rive gauche d'un tributaire de ce lac, point dont les coordonnées sont:  
5 183 350 mN et 376 950 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs dont le lac Gill, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:  
5 184 600 mN et 379 400 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise (12 m) du chemin secondaire conduisant au lac Putnam, point dont les coordonnées sont:  
5 184 750 mN et 380 360 mE;

De là, vers le sud-est, cette limite d'emprise et la limite sud-ouest de l'emprise (12 m) du chemin secondaire no 14, jusqu'à la rencontre avec la rive droite du ruisseau Fraser, point dont les coordonnées sont:  
5 182 425 mN et 384 075 mE;

De là, vers le sud-est, suivre successivement, de façon à les exclure, la rive droite de ce ruisseau, la rive du lac Savary et du petit lac Savary, la rive de l'émissaire du lac Savary, la rive du lac Tomasine, la rivière Tomasine, les lacs du Pont, jusqu'au point 4 situé sur la limite sud de l'emprise (15 m) du chemin no 10, point dont les coordonnées sont:  
5 169 450 mN et 402 400 mE;

#### SEGMENT 4-5

De ce point 4, vers le nord-est, cette limite, la limite sud de l'emprise (10 m) de l'ancien chemin Tomasine, de façon à les exclure et la limite sud de l'emprise (12 m) du chemin forestier longeant la limite nord du canton de Lytton jusqu'à la rencontre avec la rive droite du ruisseau Quinn;

De là, vers le sud-ouest, la rive de ce ruisseau et la rive de la rivière Désert, de façon à les exclure, jusqu'à un point situé dans le prolongement d'un émissaire, point dont les coordonnées sont:  
5 170 800 mN et 416 050 mE;

De là, vers le sud-ouest, ce prolongement et la rive de cet émissaire, de façon à l'inclure, jusqu'au point dont les coordonnées sont:  
5 169 950 mN et 415 550 mE;

De là, vers le nord-ouest puis le sud, une ligne brisée passant par les points suivants:  
5 170 475 mN et 414 500 mE;  
5 167 700 mN et 414 500 mE;  
ce dernier point est situé sur la rive nord du lac Lytton;

De là, vers le sud-est, la rive du lac Lytton, de façon à l'inclure, jusqu'au point 5 situé sur la limite ouest du rang VIII du canton de Lytton, point dont les coordonnées sont:  
5 164 650 mN et 415 350 mE;

Est comprise dans cette partie du territoire, la partie de l'assiette du chemin forestier longeant la limite nord du canton de Lytton, comprise entre la limite sud-ouest de l'emprise de la route 117 et la rive droite du ruisseau Quinn.

## SEGMENT 5-1

De ce point 5, vers le sud, la limite ouest dudit rang VIII, en contournant les lacs que l'on y rencontre, de façon à les inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Lytton;

De là, ouest, la limite sud du canton de Lytton, la rive du lac Étroit, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite est du rang VIII du canton d'Égan;

De là, vers le sud, la limite est de ce rang jusqu'à la ligne de division des lots 72 et 73 du rang VIII de ce canton;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point situé sur la rive sud-est du lac Bon à Rien et sur la limite est du canton d'Angoumois; vers le sud, la limite est de ce canton jusqu'à la rencontre avec la rive gauche de l'émissaire du lac Harding, en contournant la rive de ce lac, de façon à l'inclure;

De là, vers le sud-est, la rive de l'émissaire du lac Harding, de façon à l'inclure, jusqu'au point de départ.

N.B. Dans la présente description technique, par l'appellation « rive » d'un cours d'eau et/ou d'un plan d'eau, s'entend la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9047, à l'échelle 1:150 000 et dont une copie de format réduit est annexée à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

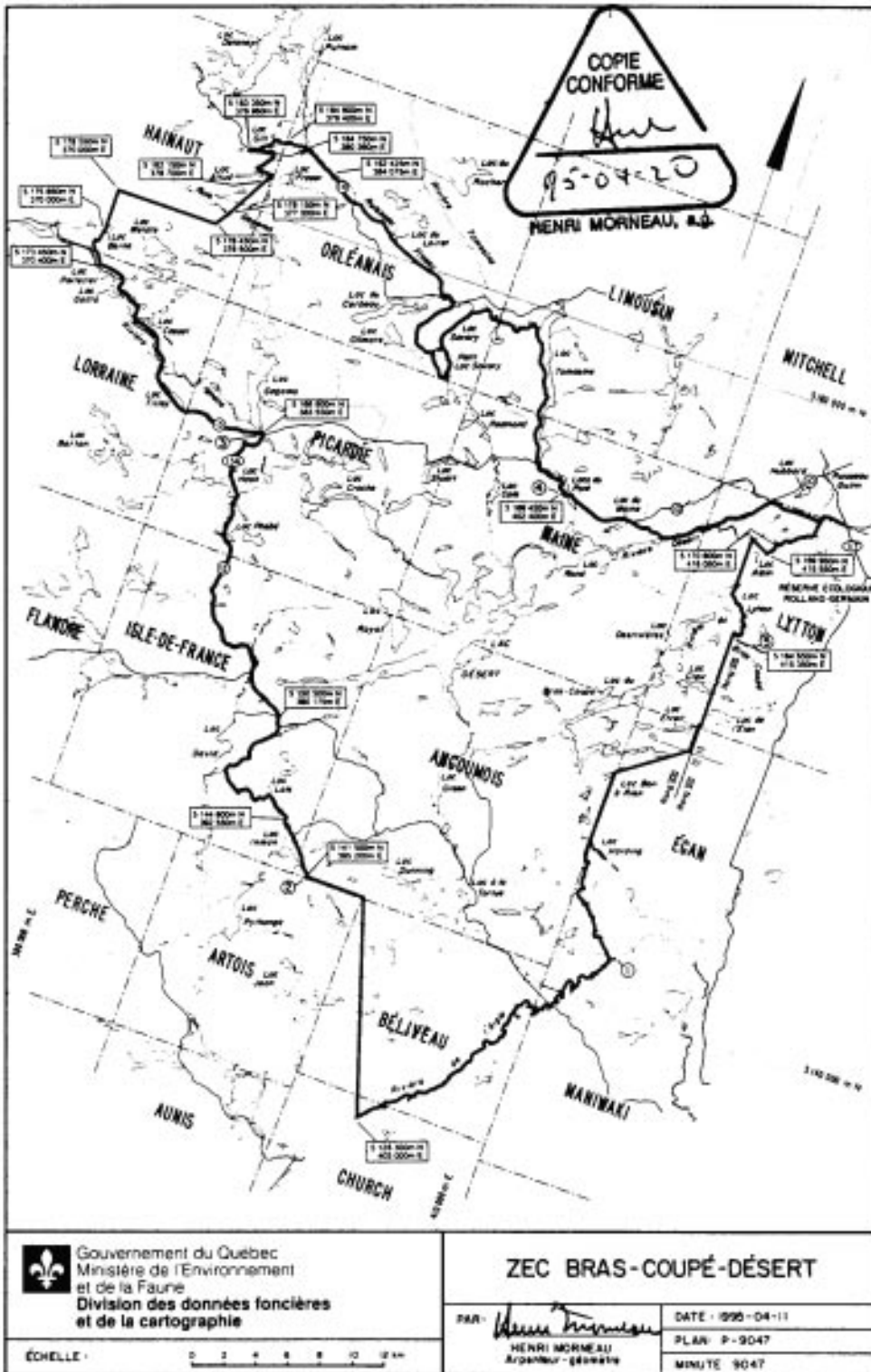
Cartes: 31 K/7, 31 K/8, 31 K/9, 31 K/10, 31 K/15, 31 K/16

Préparée par: HENRI MORNEAU,  
*arpenteur-géomètre*

Québec, le 11 avril 1995

Minute 9047

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en octobre 1994.



**ANNEXE 1**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI

## DESCRIPTION TECHNIQUE

**Zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay**

Une partie du lit de la rivière Saint-Jean situé dans la municipalité régionale de comté du Fjord du Saguenay, cadastre du canton de Saint-Jean, ayant une longueur de 11,6 km et se décrivant comme suit:

**Canton de Saint-Jean**

## Rang Réserve du Village de Saint-Jean

Le lit sud-est de la rivière Saint-Jean situé sur les lots suivants: G-1 et 13.

La demi-largeur du lit de la rivière Saint-Jean et du lit nord-ouest de cette rivière en front des lots suivants: G-1 et 13.

## Rang I

La demi-largeur du lit de la rivière Saint-Jean en front des lots suivants: 11, 12A, 13, 14, 15, 16, 17A, 17C, 20, 22, 25, 26, 27, 28, 33A, 33B, 33C, 33D et 34.

## Rang II

Le lit sud-est de la rivière Saint-Jean situé sur le lot 9A.

La demi-largeur du lit de la rivière Saint-Jean en front des lots suivants: 9A le lit nord-ouest, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18A, 19A, 24, 25, 26A, 26B, 29B et 30B.

## Rang III

La demi-largeur du lit de la rivière Saint-Jean en front des lots suivants: 10, 11, 12 et 13.

## Rang IV

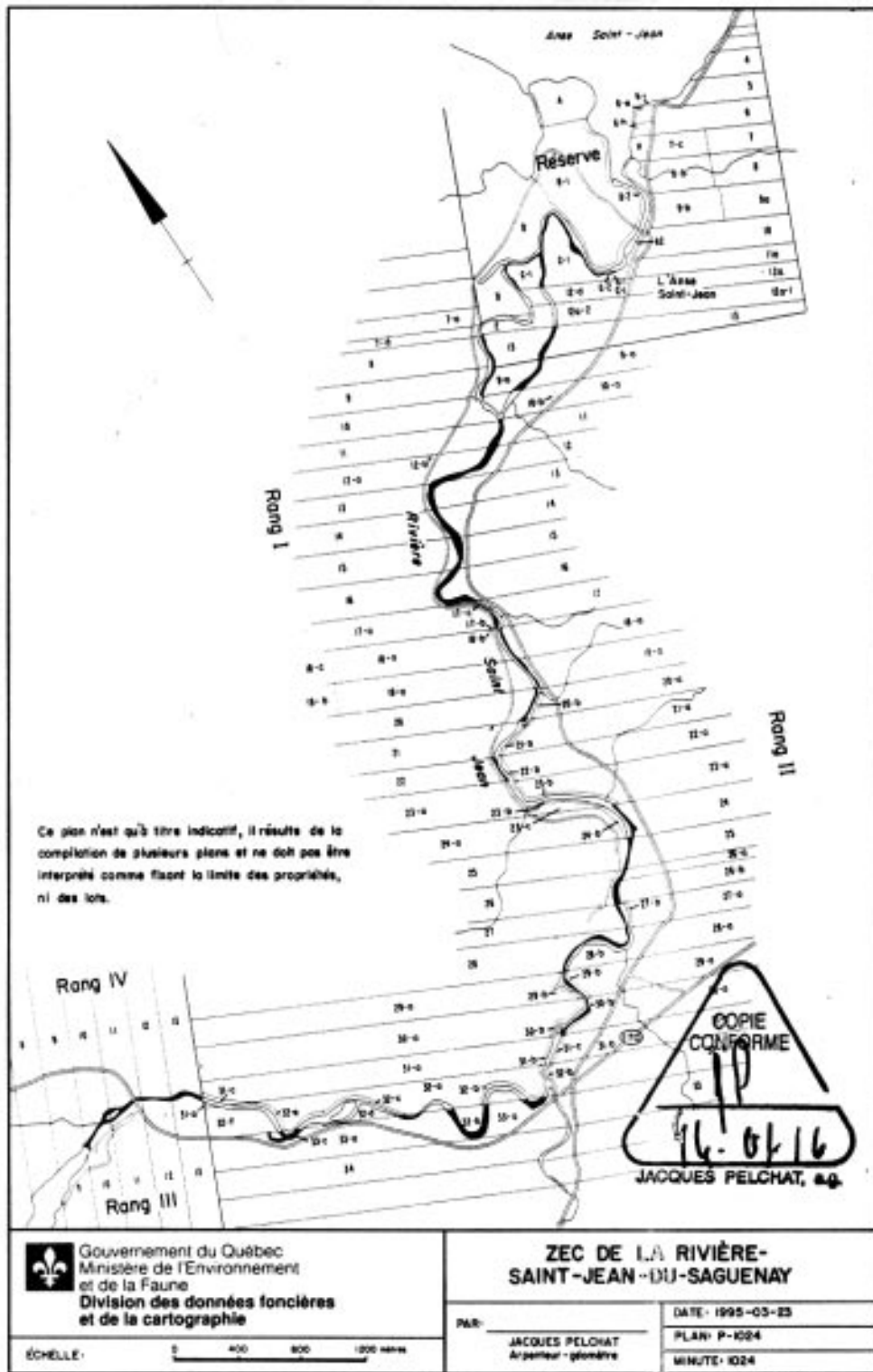
La demi-largeur du lit de la rivière Saint-Jean en front des lots suivants: 9 ptie à partir du Barrage (Hydro-Québec), 10, 11, 12 et 13.


L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: JACQUES PELCHAT  
*arpenteur-géomètre*

Québec, le 23 mars 1995

Minute 1024




 Gouvernement du Québec  
 Ministère de l'Environnement  
 et de la Faune  
 Division des données foncières  
 et de la cartographie

ÉCHELLE: 0 400 800 1200 mètres

**ZEC DE LA RIVIÈRE-SAINTE-JEAN-DU-SAGUENAY**

PAR: JACQUES PELCHAT Arpenteur - géomètre	DATE: 1995-03-23
	PLAN: P-1024
	MINUTE: 1024

Air Synthes Inc